



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.680.016.1 du 23 octobre 2000

Doseuse pondérale modèle SPB

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIETE SERIN, Z.I. de BAZINQUANT, 02300 BLÉRANCOURT (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle SPB est destinée au conditionnement par pesées brutes ou nettes de produits granuleux ou pulvérulents.

Elle est constituée par :

- 1/ un dispositif d'alimentation en produit à 1 ou 2 débits au moyen d'une vis acheminant le produit dans l'emballage. En option, ce dispositif peut être réglable en hauteur de manière à adapter correctement l'emballage à remplir.
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - a/ un dispositif récepteur de charge composé d'une base de bascule de dimensions maximales 400 mm x 400 mm. Ce dispositif repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge. En option, ce dispositif récepteur de charge peut être réglable en hauteur au moyen d'un vérin électrique de manière à adapter correctement l'emballage au dispositif d'alimentation en produit
 - b/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif électronique de mesure et d'asservissement et avec celles de l'instrument complet, et dont le coefficient de module p_i est inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.
 - c/ un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante).

Les caractéristiques métrologiques de l'instrument sont les suivantes :

- Unité de pesage :
 - Portée maximale : $1 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 50 \text{ kg}$
 - Portée minimale : elle doit respecter les 2 conditions suivantes :
 - $\text{Min} \leq 50.e$ où e est la valeur de l'échelon de vérification, et
 - $\text{Min} \leq 5.W$ où W est la valeur de la dispersion nominale
 - Nombre maximal d'échelons : $n \leq 3000$
 - Températures limites d'utilisation : $- 10 \text{ }^\circ\text{C}, + 40 \text{ }^\circ\text{C}$
- Doseuse pondérale :
 - Etendue de pesage comprise entre Min et Max
 - Cadence : en fonction de la nature du produit et les conditions d'installation, elle peut atteindre 720 emballages/heure

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est située sur l'une ou l'autre des faces latérales du bâti de la doseuse pondérale. Elle comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale SERIN
- Modèle ... n° ... année ...
- Numéro et date de la présente décision
- Plage de fonctionnement : $\text{Max} = \dots \quad \text{Min} = \dots$
- Echelon : e =
- Produit (s)
- Dispersion nominale (s)
- Cadence (s)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'une doseuse pondérale modèle SPB est réalisée en une phase au lieu d'installation.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 2 (juillet 1996).

De plus, le fabricant tient les certificats d'essai des modules à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 20.112, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de PICARDIE et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXE :

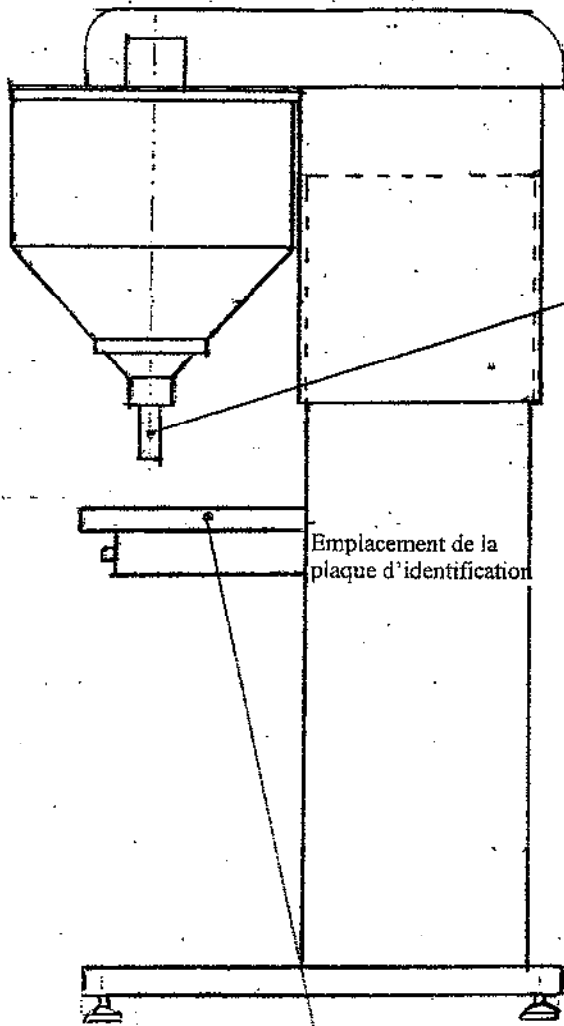
- Schéma d'ensemble du modèle SPB

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie
L'Ingénieur en Chef des Mines,

J. F. MAGANA

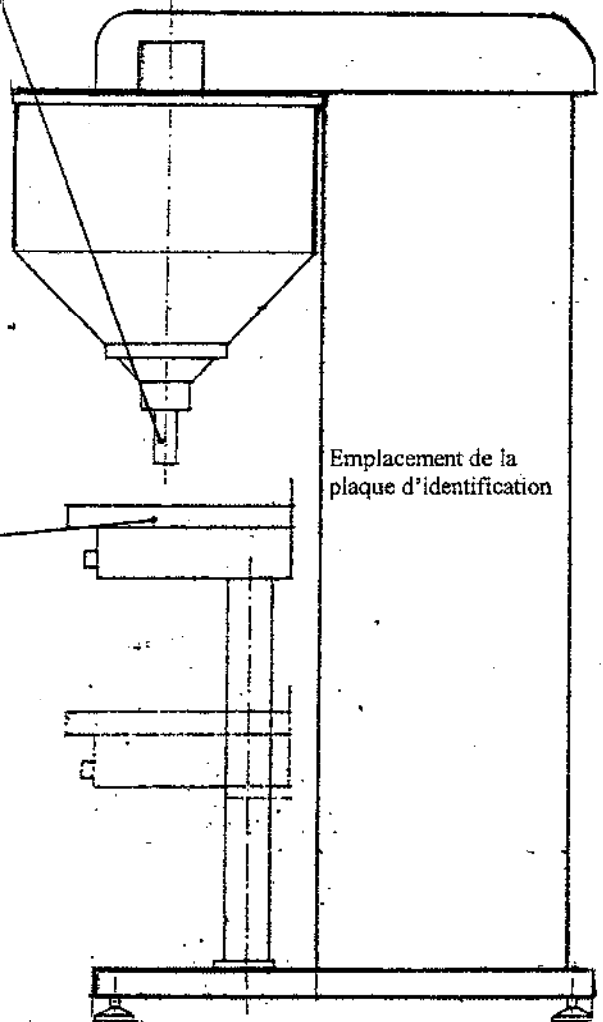
Schémas d'ensemble du modèle SPB

Version avec dispositif d'alimentation en produit réglable en hauteur



Vis d'alimentation en produit

Version avec dispositif récepteur de charge
réglable en hauteur



Emplacement de la
plaque d'identification

Emplacement de la
plaque d'identification

Récepteur de charge